



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 12 décembre 2016

Délibération n° 2016-1709

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Plan d'investissement autoroutier en région Auvergne Rhône-Alpes - Création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46, concédée à la société APRR, sur la commune de Quincieux - Protocole d'accord de financement avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1709**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Quincieux

objet : **Plan d'investissement autoroutier en région Auvergne Rhône-Alpes - Création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46, concédée à la société APRR, sur la commune de Quincieux - Protocole d'accord de financement avec l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les communes du nord de l'agglomération lyonnaise, situées dans le Val de Saône entre les autoroutes A6 et A46 en rive droite de la Saône, souffrent encore aujourd'hui d'une accessibilité trop contrainte au réseau autoroutier, pénalisant ainsi la mobilité des habitants de ce territoire et son développement économique.

Madame la Présidente du Département du Rhône et monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ont conjointement sollicité l'État, en juin 2013, pour mettre à profit la création de la liaison autoroutière A466, mise en service juillet 2015, pour améliorer la desserte des territoires concernés ainsi que les circulations est-ouest sur le secteur.

La direction générale des infrastructures de transport et de la mer (DGITM), par courrier daté du 21 mars 2014, a demandé à la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), concessionnaire des autoroutes A6, A46 Nord et A466, de réaliser une étude d'opportunité concernant la réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0350 en date du 3 novembre 2014, et le Département du Rhône ont décidé de cofinancer cette étude aux côtés du concessionnaire.

Les analyses menées montrent que l'aménagement de nouveaux diffuseurs permettrait de soulager le pont de Neuville-sur-Saône d'une partie du trafic traversant la Saône et d'apporter un gain d'accessibilité pour les communes situées en rive droite de la Saône, en améliorant leur temps de parcours aux heures de pointe en lien avec l'est et le cœur d'agglomération.

Compte-tenu des difficultés récurrentes rencontrées actuellement par ces communes pour rejoindre l'est de l'agglomération (nécessité de traverser le pont de Neuville-sur-Saône saturé) et le centre (nécessité d'emprunter les quais de Saône ou des voiries locales peu adaptées), la Métropole de Lyon soutient le projet de création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46 sur la commune de Quincieux.

Par courrier en date du 23 septembre 2016, monsieur le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a indiqué à monsieur le Président de la Métropole de Lyon que ce projet était éligible au plan d'investissement autoroutier. Ce plan, annoncé par le Président de la République le 28 juillet 2016, vise « des opérations suffisamment avancées techniquement, c'est à dire dont la faisabilité technique et l'opportunité sont déjà démontrées, portant sur le périmètre du domaine public autoroutier concédé existant ».

Pour être retenu au plan de relance autoroutier, les projets nécessitent que les collectivités appelées à le cofinancer se prononcent à ce sujet avant le 31 décembre 2016, et autorisent la signature d'un protocole d'accord avec l'État définissant le tour de table financier. L'État indique être en mesure de couvrir 50 % du coût de l'opération estimée à 20,2 M€.

Eu égard aux bénéfices (franchissement local supplémentaire de la Saône dans ce secteur contraint, meilleure accessibilité pour les habitants et les entreprises locales, saturation et vieillissement du pont de Neuville-sur-Saône, ...) qu'apportera la création du diffuseur de Quincieux, pour ce territoire du Val de Saône, en particulier pour les communes de la Métropole que sont Quincieux, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Curis-au-Mont d'Or, Albigny-sur-Saône, Neuville-sur-Saône, Genay pour ne citer qu'elles, la Métropole de Lyon est favorable au projet et s'engage à le cofinancer jusqu'à 50 % maximum, soit 10,1 M€, et à solliciter des cofinancements d'autres collectivités, dont le Département du Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'inscription du projet de création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46 sur la commune de Quincieux au plan d'investissement autoroutier,

b) - la participation financière de la Métropole de Lyon à hauteur de 50 % maximum, soit 10,1 M€, du coût de construction dudit échangeur, estimé à 20,2 M€,

c) - le protocole d'accord relatif au financement dudit échangeur à passer entre la Métropole de Lyon et l'Etat définissant, notamment, les conditions de financement de cette opération.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter des cofinancements auprès d'autres collectivités, dont le Département du Rhône et la Région Auvergne Rhône-Alpes,

b) - signer ledit protocole.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant maximum de 10,1 M€ en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 505 000 € en 2017,
- 1 212 000 € en 2018,
- 3 535 000 € en 2019,
- 4 848 000 € en 2020,

sur l'opération n° OP08O5338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.